



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE CERET
Service élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-271-002 du 28 septembre 2021
fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection municipale
partielle complémentaire de SAINT-MARSAL des 21 et 28 novembre 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-271-001 du 28 septembre 2021 portant convocation des
électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT
MARSAL des 21 et 28 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2021258-0001 du 15 septembre 2021 portant délégation de
signature de M. Jean-Marc BASSAGET, Sous-Préfet de CERET ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Céret ;

ARRÊTE :

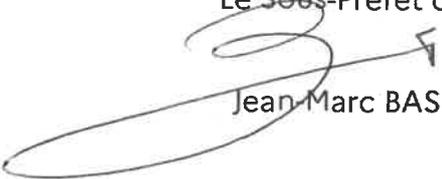
Article 1: les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Saint-Marsal seront déposées en Sous-Préfecture de
Céret – 6 avenue Simon Batlle – 66400 – Céret :

*Pour le 1^{er} tour de scrutin : du mardi 02 novembre 2019 au jeudi 04 novembre 2021,
de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,*

*Pour le 2^{ème} tour de scrutin : du lundi 22 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021
de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18h00 pour le dernier jour.*

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Le Sous-Préfet de Céret,


Jean-Marc BASSAGET